

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 JANVIER 2026**

**Délibération n°2026.01.007.B**

**Acquisition du terrain cadastré DK0001 sis caves de Basseau à Angoulême –  
Annule et remplace la délibération n°2025.11.185.b**

LE HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 31 décembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Dominique PEREZ

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :** Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILMETEAU

**Ont donné pouvoir :** Francis LAURENT à Thierry HUREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Gérard DESAPHY, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

**Excusé(s):** Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JANVIER 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.01.007.B**

Rapporteur : Monsieur MONIER

**ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE DK0001 SIS CAVES DE BASSEAU A ANGOULEME – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025.11.185.B**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

**OBJECTIFS DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Urbanisation durable

ODD 14 : Gestion durable des espaces naturels

ODD 15 : Préservation des écosystèmes terrestres

Dans le cadre de sa reconnaissance en tant que « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2022-2025 et de la Stratégie de Biodiversité Intercommunale 2023-2028 adoptée par la délibération n°139 du 4 juillet 2023, GrandAngoulême a conduit une étude stratégique de maîtrise foncière et d'usage pour la préservation et la reconquête de la biodiversité entre 2023 et 2025. Cette étude s'inscrit en cohérence avec les stratégies communautaires en matière de planification, notamment le schéma de cohérence territoriale air énergie climat (SCoT-AEC), le plan local d'urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M) et le plan dédié aux friches.

L'étude propose une stratégie d'action visant à acquérir et gérer des sites identifiés au sein des continuités et discontinuités écologiques, ainsi que des friches. Dans une démarche immédiate, une dizaine de sites, pour lesquels des réflexions sont déjà en cours, ont été mis en avant. Parmi eux, la friche du site de la SNPE abrite des milieux protégés par les documents d'urbanisme et désignés par l'agglomération et le conseil départemental de la Charente pour devenir un futur espace naturel sensible (ENS). Le périmètre envisagé pour cet espace pourrait inclure un boisement au sud-ouest de la friche, identifié comme corridor écologique au sein de la trame verte et bleue.

Un diagnostic de cette parcelle boisée a été effectué en 2023 par le centre d'étude technique environnemental et forestier (CETEF), révélant la présence d'un peuplement naturel d'une grande valeur économique et environnementale, extrêmement rare sur le territoire charentais. Les différents types de peuplements ont été caractérisés et l'intérêt environnemental évalué à l'aide de l'indice de biodiversité potentielle. Cet indicateur, qui mesure la capacité d'accueil pour les espèces vivantes, indique que ce bois représente un réservoir de biodiversité d'une qualité rarissime, nécessitant sa préservation. De plus, en raison de sa superficie, il constitue un excellent îlot de fraîcheur pour les zones urbaines environnantes.

Par délibération n°185 B du 20 novembre 2025, le bureau communautaire avait approuvé la proposition d'acquisition de la parcelle DK0001 d'une surface de 48 410 m<sup>2</sup> au prix de 60 000 € (en cours de négociation), située les Caves de Basseau à Angoulême.

Suite à la négociation, une contre-offre a été acceptée à 50 000 €, il convient aujourd'hui d'annuler et de remplacer la délibération susvisée et de délibérer sur le montant d'acquisition de la parcelle.

Pour sécuriser le chemin communal à l'est de cette parcelle, un budget complémentaire de 10 000 € serait rapidement nécessaire pour procéder à la coupe et à l'élagage de quelques arbres. Le financement de cette intervention a été demandé au budget 2026.

Afin de préserver les caractéristiques environnementales de ce boisement, il convient de maintenir une évolution naturelle de la parcelle. La gestion future de la sécurisation du chemin pourrait être intégrée dans le plan de gestion d'un futur ENS du conseil départemental de la Charente, mentionné précédemment.

La maîtrise foncière est recommandée, car bien que le boisement soit protégé par la réglementation, seule l'acquisition garantit une préservation et une gestion durable, qui peuvent ne pas être assurées par les propriétaires actuels ou futurs, ayant souvent une forte méconnaissance des lois. Régulièrement, les autorités publiques ne peuvent que constater les conséquences des actes réalisés tels que des coupes rases.

#### **Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'annulation de la délibération n°185.B du bureau communautaire du 20 novembre 2025.

**D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle DK0001 d'une surface de 48 410 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 €, située les Caves de Basseau, à Angoulême, les frais associés à cette acquisition étant à la charge de GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...).

**DE CONSTATER** l'entrée dans l'actif de ladite parcelle.

<b>Pour : 24</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Abstention : 0</b>	<b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b>
<b>Non votant : 0</b>	<b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>